

SIRET

Entrez votre n° Siret : 14 chiffres

Nom Prénom

Saisissez votre nom Saisissez votre prénom

Mot de passe

Saisissez votre mot de passe

JE ME CONNECTE

Cet écran s'ouvre pour vous connecter, si vous n'avez jamais été inscrit, il faut cliquer sur « Vous inscrire », rentrez vos données pour obtenir vos codes de connexion.

Ne faites pas de demande de certificat.



Pour faire votre DSI il faut visualiser cet icone :

Afin de la mettre en place suivre la procédure suivante :

Dans « votre espace entreprise », affichage direct sur la page, cliquez sur Gestion / Gérer les déclarations

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

Gestion ↓

Consultation ↓

Demande en attente ↓

Gestion ↑

Gérer les habilitations DSN (régime général)

Gérer les habilitations DSN (régime agricole)

Gérer les déclarations

Dans **Liste des déclarations disponibles**

Choisir DSI (ex-DCR) - Déclaration sociale des indépendants

Cliquer sur  pour transférer cette

déclaration dans **Liste des déclarations sélectionnées**



Et cliquer sur vous reviendrez à l'écran d'accueil où vous pourrez cliquer sur l'icône rouge DSI,



ce qui ouvrira il faudra saisir votre n° de sécurité sociale

Numéro de sécurité sociale : **ETAPE SUIVANTE ▶**

et cliquer sur Etape Suivante

On vous présente les coordonnées du référent (vous Nom/Prénom/adresse/Agence de votre sécurité sociale des indépendants) :

En cas de pb ici il faut contacter le service technique de Net Entreprise (voir fin du document)

Etat de la déclaration <input type="text"/>	Action
Non effectuée	▶ Commencer

Cliquez sur commencer (ici en changeant l'année vous pouvez visualisez vos DSI précédentes)

ATTENTION A BIEN SUIVRE LES CONSIGNES CI-DESSOUS ET SURTOUT NE CUMULEZ PAS VOS REVENUS DANS PLUSIEURS « CASES » A CHACUN DE VOS PROFILS CORRESPOND UNE CATEGORIE...PAS PLUSIEURS

CETTE PARTIE NE CONCERNE QUE LES GERANTS OU ASSOCIES DE SOCIETE – NE RIEN REMPLIR POUR LES INDEPENDANTS

Entrez les informations relatives au montant des rémunérations et des dividendes que vous avez perçus pour cette ou ces activités :

Montant des rémunérations (XG) : <input type="text"/>	XG (+) <input type="text"/> €
Dividendes (XH) : <input type="text"/>	XH (+) <input type="text"/> €

ETAPE SUIVANTE ▶

CETTE PARTIE CONCERNE LES INDEPENDANTS AU REEL (BNC OU BIC) –

Vous reportez votre bénéfice en case XA ou votre déficit en case XB –

Si vous avez un BNC **et** un BIC vous cumulez les montants de vos déclarations SI vous êtes au réel dans les 2 régimes ; Sinon il faudra remplir 2 tableaux

Si le régime d'imposition de votre activité est un régime réel, indiquez dans la rubrique XA votre bénéfice ou dans la rubrique XB votre déficit.

Montant de votre bénéfice (XA) ou de votre déficit (XB) : ?

Bénéfice (XA) (+) <input type="text"/>	€	ou	Déficit (XB) (-) <input type="text"/>	€
--	---	----	---------------------------------------	---

Si vous êtes indépendant au régime spécial BNC/ micro BIC (Choix uniquement fiscal, cette déclaration ne concerne pas les ex auto entrepreneur, désormais dénommés microentrepreneur) : En profession libérale vous portez vos RECETTES encaissées entre le 01/01 et le 31/12 en case XE

Montant de votre chiffre d'affaires (XC / XD) ou de vos recettes (XE) : ?

Micro-BIC Ventes (XC) (+) <input type="text"/>	€	Micro-BIC Prestations (XD) (+) <input type="text"/>	€	Micro-BNC (XE) (+) <input type="text"/>	€
--	---	---	---	---	---

Attention : l'indication du montant du chiffre d'affaires dans les rubriques XC, XD et XE ne concerne que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BIC et micro-BNC).

Revenus exonérés (XF) : ?

Ne rien noter ici vous n'êtes pas concerné.	XF (+) <input type="text"/>	€
---	-----------------------------	---

ETAPE SUIVANTE ▶

VOUS DEVEZ REMPLIR CETTE PARTIE QUE VOTRE REGIME SOIT LE REEL OU LE FORFAIT

Ici on cumule les cotisations maladie (Urssaf 2018/2019) + les allocations familiales (peut être à 0 selon votre revenu et votre domiciliation en métropole ou pas) et la retraite de base, retraite complémentaire et invalidité décès, payée à la Cipav ou à l'Urssaf, de détail de ces lignes se trouvent sur votre document Urssaf dans la partie détaillées des cotisations provisionnelles 2019 et régularisation 2018, la CSG déductible et la formation continue (101€) ne sont pas des cotisations sociales mais des impôts et donc ne se reportent pas.

Montant des cotisations obligatoires (XI) : ?

XI (+) <input type="text"/>	€
-----------------------------	---

Cotisations sociales obligatoires : indiquez le montant total de vos cotisations sociales personnelles obligatoires en y intégrant le cas échéant, le montant de l'abondement versé par l'entreprise dont vous avez bénéficié en tant que dirigeant non salarié.

OU * Montant à déduire (consulter les conditions dans l'aide en ligne) (XR) : ?

XR (-) <input type="text"/>	€
-----------------------------	---

Si à la suite de remboursement de « trop payé » vos cotisations sociales sont créditrices (plus de remboursement que de paiements, le montant se porte alors dans cette case et pas dans la case XI)

Montant des cotisations sociales facultatives (XJ) : ?

XJ (+) <input type="text"/>	€
-----------------------------	---

Les cotisations sociales facultatives sont celles payées dans le cadre d'assurances privées « Madelin » : Indemnités journalières, mutuelle dont la déduction a été faite sur la base d'une attestation de l'assureur : Ces sommes sont déduites pour le calcul de l'impôt mais pas pour le calcul des cotisations sociales : Ce montant sera rajouté à votre

résultat. Si vous n'êtes pas concerné il faudra noter 0 impérativement avant de cliquer sur

ETAPE SUIVANTE ▶

Vous n'êtes pas concernés par cette page, cliquez sur

ETAPE SUIVANTE ▶

→ Médecins et pédicures - podologues conventionnés (Régimes ASV) :

Montant des bénéfices tirés de l'activité conventionnée : Bénéfice (XU) (+) € ou Déficit (XV) (-) €

→ Si vous exercez une activité non salariée agricole rattachée à l'Agence de sécurité sociale pour les indépendants, déclarez ci-dessous le revenu correspondant :

Montant de votre bénéfice agricole (WP) ou de votre déficit agricole * (WN) : Bénéfice (WP) (+) € ou Déficit (WN) (-) €

* Le montant de votre bénéfice agricole (WP) ou de votre déficit agricole (WN) sera selon le cas ajouté ou retranché de la base de calcul de vos cotisations sociales.

→ Pour les débiteurs de tabac uniquement :

Montant des remises nettes pour débit de tabac * (XO) : XO €

* La déclaration des remises pour débit de tabac est facultative (consulter la rubrique d'Aide en ligne).

→ Si vous avez débuté en 2018 une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse, veuillez cocher la case ci-dessous :

(XK)

→ Si vous avez perçu des revenus liés à une activité non salariée exercée hors de France (dans l'UE, EEE et Suisse), déclarez-les ci-dessous (revenus exprimés en euros) :

Montant de votre bénéfice étranger (XS) ou de votre déficit étranger * (XT) : Bénéfice (XS) (+) € ou Déficit (XT) (-) €

On arrive à la fin de la déclaration, sur cette page « pour envoyer », vous devez d'abord répondre à la question ci-dessous (il faudra confirmer votre réponse avant l'envoi)

ENVOYER



Êtes-vous disposé à ne pas recevoir de courrier papier d'information sur l'ouverture de la campagne déclarative en ?

Confirmez-vous votre option pour ne pas recevoir de courrier d'information papier en ?

RETOUR

OK

En milieu de page, vous trouvez le récapitulatif des données saisies

que vous pouvez imprimer ou enregistrer

Déclaration Sociale des Indépendants - DS

(Art. L114-12, L131-8, L138-3 du code de la Sécurité Sociale)

Année

Cette déclaration concerne :

IMPRIMER



ENREGISTRER SOUS



En bas de page vous trouvez une estimation de vos cotisations ATTENTION, sans la Cipav et sans la régularisation des cotisations payées en 2019, ce montant est uniquement le montant provisionnel 2020 révisé

Evaluation du montant de vos cotisations et contributions sociales pour l'année

Vous avez fini, cliquez sur

DECONNEXION ▶

Vous pourrez rectifier votre DSI si besoin ou la consulter/imprimer en ligne si besoin.

En cas de pb technique à la création ou lors de la saisie un seul interlocuteur :

L'assistance net-entreprises.fr est joignable, pour les entreprises et les tiers déclarants, au

0 820 000 516 Service 0,05 € / min
+ prix appel

Pour toute question relative au remplissage de votre déclaration, vous pouvez contacter l'assistance au 0 806 804 223 (service gratuit + prix de l'appel). N° disponible du 2 avril au 31 juillet.